

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose que la Chambre ne siègera pas ce soir.

Le très honorable M. DANDURAND: Je suis à la disposition de mon honorable ami. S'il désire que nous siégions ce soir, nous le ferons.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, je ne tiens pas à siéger ce soir, et je ne crois pas que personne de ce côté-ci le désire.

Le très honorable M. DANDURAND: Je me rends volontiers au désir de la Chambre.

L'honorable M. HAIG: Demain.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné à demain.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 29 janvier 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

GREFFIER EN LOI ET CONSEIL PARLEMENTAIRE DU SÉNAT

NOMINATION DE M. JOHN FORBES MACNEILL,
C.R.

Le très honorable RAOUL DANDURAND propose:

Que M. John F. MacNeill, C.R., soit nommé Greffier en loi et Conseil parlementaire du Sénat, au lieu et place de feu W. F. O'Connor, C.R., au traitement de \$6,000 par année, à compter du 1^{er} février 1942.

Honorables sénateurs, si je me souviens bien, nous avons eu deux greffiers en loi. Je ne sais si M. Creighton fut le premier. Il fut avec nous durant un quart de siècle ou plus. Puis, M. O'Connor, après avoir servi à titre provisoire pendant plusieurs sessions, fut nommé officiellement à un salaire de \$6,000, soit au maximum qu'il pouvait atteindre. Apparemment, il jouissait d'une forte santé, mais je regrette de dire qu'il nous a quitté subitement il y a environ quatorze mois et, depuis sa mort, nous avons été sans greffier en loi.

Comme successeur de M. O'Connor, il nous faut un homme qui possède toutes les aptitudes requises, et qui peut, avec la compétence suffisante, exprimer ses vues aux divers comités permanents qui, de temps à autre, le

consulteront sur les bills à l'étude. Il nous a fallu du temps pour trouver un successeur qui serait bien accueilli du Sénat en général, mais je suis convaincu que dans la personne de M. MacNeill nous avons trouvé un homme qui sera à la hauteur de nos exigences.

M. John Forbes MacNeill est B.A. LL.B. et C.R. Il est né à Hampton (N.-B.) le 25 septembre 1897. Il reçut son éducation dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. En 1921, il obtenait son B.A. de l'université Acadia et, en 1923, son LL.B., de l'université Dalhousie et était admis au barreau de la Nouvelle-Ecosse.

Il a servi avec les forces expéditionnaires canadiennes du 20 octobre 1915 jusqu'à son licenciement lors de la démobilisation générale le 30 mars 1919. Il est allé au front avec le Régiment Royal Canadien et avec le 3^e bataillon du Corps de mitrailleurs canadien. A son licenciement, il avait le grade de lieutenant.

Le 17 juin 1938, le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse le nommait conseil du Roi. De 1924 à 1927, il remplit l'emploi de secrétaire auprès de sir Charles Fitzpatrick, président de la Commission de revision des Statuts. Depuis 1927, il a été attaché au ministère de la Justice, la plus grande partie du temps à titre de conseiller principal. Il fut membre de la délégation canadienne à la conférence de codification de la loi internationale, tenue à la Haye en 1930.

J'ajoute que si nous retenons ses services à compter du 1^{er} février, il aura l'occasion de se familiariser avec les devoirs de sa nouvelle position; et, en outre, il sera à la disposition du ministère de la Justice pour terminer un travail important qu'on lui a confié.

Mon collègue, M. Ilsley, ministre des Finances, craignait d'être privé des services de M. MacNeill dans le travail qui l'occupe en ce moment relativement aux accords entre le Dominion et les provinces concernant l'impôt sur le revenu et la taxe des compagnies. Le ministre des Finances a prié le Sénat de permettre à M. MacNeill de terminer ces travaux. J'ai communiqué ce matin avec M. MacNeill afin de m'assurer si, tout en remplissant ses fonctions de Greffier en loi du Sénat, il continuerait son travail au ministère, et il m'a appris qu'il avait donné l'assurance au ministre des Finances qu'il demeurerait à ses côtés jusqu'à ce que le travail en cause fût terminé.

M. MacNeill a également été employé par le comité de la censure, et, si nécessaire, il continuera à travailler auprès de cet organisme. Ce dernier emploi ne relève pas de ses fonctions au ministère de la Justice.